

# 13

## Commission permanente

### Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48469

12 - Aménagement et développement des territoires

### Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de Roche aux Fées communauté

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

## Exposé :

Avec la mise en place d'une 4<sup>ème</sup> génération du dispositif, les contrats départementaux de solidarité territoriale représentent une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élu.es de l'intercommunalité, d'élu.es départementaux.ales (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élu.es du Groupe exécutif d'agence et conseiller.es départementaux.ales du territoire) et de représentant.es de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élu.e référent.e du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la communauté de communes Roche aux Fées communauté est la suivante :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Communauté de communes Roche aux Fées communauté	<b>2 797 152 €</b>	<b>407 706 €</b>	<b>3 204 858 €</b>

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins ;
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables ;
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité ;
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches) ;
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable ;
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé

que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la Communauté de communes Roche aux Fées communauté comprend 6 actions représentant un montant estimatif de 3 693 136 €, pour un montant total de subvention départementale de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée le 4 juillet 2023 par le Conseil communautaire.

### Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de territoire de Roche aux Fées communauté, pour la période 2023-2028 ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec Roche aux Fées communauté.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231602

Pour extrait conforme